

# "Mode de financement de l'ASIT VD"

Date de mise en vigueur 27/04/2018

## TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION
2. PRINCIPES
  - i. Cotisations des membres
  - ii. Recettes relatives aux activités de l'ASIT VD

## 1. INTRODUCTION

Destinataires:	Tous les membres de l'ASIT VD
Contexte:	L'ASIT VD a besoin de ressources financières pour mener à bien ces différentes activités.
Objectifs:	L'objectif de cette fiche est de décrire le mode de financement de l'ASIT VD. Pour ce faire, elle détaille les différentes ressources financières telles qu'identifiées dans le document "CHARTRE SIT-VD: Principes et statuts".

## 2. PRINCIPES

### *i. Cotisation des membres*

Les principes de fixation des droits d'entrée et des cotisations des membres ont été acceptés lors de l'assemblée générale de l'ASIT VD du 29 mars 1995. Ils peuvent être modifiés d'année en année.

Les cotisations sont calculées sur une base annuelle.

La cotisation varie en fonction du type de membre, elle est au minimum de Fr. 100.-

La cotisation est majorée de 20% si le membre utilise des services de l'Association dédiés aux fournisseurs de données (telles que la gestion de métadonnées, la diffusion de géodonnées ou la publication de géoservices).

#### **Membres individuels**

Les membres individuels versent une cotisation égale à la cotisation minimale. Les membres individuels exerçant une activité professionnelle à titre d'indépendant dans le domaine de l'information géographique paient la cotisation sur la même base que les sociétés commerciales.

#### **Membres collectifs**

##### **A. Canton**

La cotisation pour un canton est fixée à Fr. -.18 / habitant.

Le plafond de la cotisation est fixé à 133'000.-, respectivement Fr. 159'600.- si le canton fait partie de la catégorie "membre fournisseur".

##### **B. Communes**

La cotisation pour les communes est fixée à Fr. -.18 / habitant.

La cotisation pour les communes avec service(s) industriel(s) (gaz, électricité, multimédia, chauffage à distance...) est fixé à Fr. -.21 / habitant.

Le plafond de la cotisation est fixé à Fr. 10'000.-, respectivement Fr. 14'000.- pour les communes avec un Service Industriel et faisant partie de la catégorie "membre fournisseur".

### C. Gestionnaires de réseaux (énergie, telecom, transport,...)

La cotisation est fonction du nombre d'habitants du bassin d'activité du gestionnaire (nombre d'habitants par communes touchées), calculée selon la grille suivante :

De 0 à 10'000 habitants	Fr. 1'000
De 10'001 à 200'000 habitants	Fr. 2'500
Au-delà de 200'001 habitants	Fr. 6'000

En cas de réseau de quartier (ex. chauffage à distance), la cotisation est fixée à Fr. 400.-

### D. Bureaux techniques

La cotisation pour un bureau technique est fixée à Fr. 400.- .

### E. Associations et institutions

La cotisation des associations et institutions est fixée à Fr. 400.-

Dans le cas d'une association de communes ou de toute autre forme juridique de collaborations intercommunales telle que définis dans la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC – article 107a) :

- elle paie la cotisation égale à la cotisation minimale lorsqu'elle assure des tâches de base de communes (y compris la gestion des réseaux d'eau et d'épuration). Si des communes de la collaboration intercommunale ne sont pas membres de l'ASIT VD, elle paie également la cotisation des communes non membres (voir B. Communes).

- elle paie la part de la cotisation prévue pour Services Industriels de communes (voir B. Communes) lorsqu'elle exploite des réseaux. Si des communes de la collaboration intercommunale ne sont pas membres de l'ASIT VD, elle paie également la cotisation des communes non membres (voir B. Communes).

- pour d'autres tâches, la cotisation sera proposée par le Comité à l'Assemblée Générale.

### F. Ecoles et universités

La cotisation pour les écoles et universités est fixée à Fr. 1'000.-

### G. Autres types de membres

Le comité peut négocier des forfaits avec des membres qui n'appartiennent à aucune des catégories ci-dessus ou pour qui l'application des principes ci-dessus serait trop compliquée ou inéquitable.

## ii. *Recettes relatives aux activités de l'ASIT VD*

---

L'ensemble des prestations fournies par l'ASIT VD est soumis aux principes de rémunération suivants :

- Pour les membres, l'accès aux prestations de l'ASIT VD est compris dans la cotisation. Des taxes peuvent néanmoins être prélevées pour utiliser certaines prestations (exemple, taxe à la requête). Les montants de ces taxes sont proposés par le Comité à l'Assemblée Générale.
- Les utilisateurs non-membres de l'ASIT VD doivent s'acquitter d'une taxe fixée par le Comité de l'ASIT VD pour utiliser certaines prestations.
- Les fournisseurs de données membres de l'ASIT VD s'engagent à faire un rabais sur le prix des données lorsqu'elles sont commandées par des membres. Le montant du rabais est négocié par l'ASIT VD avec chaque fournisseur de données.